

Arrêté temporaire n° 048 ADC NB 22 RD0800

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégation de signature au signataire du présent arrêté

Vu la demande de l'entreprise PONTICELLI Frères 10 rue Gaston Monmousseau 38130 ECHIROLLES en date du 11/04/2023

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise PONTICELLI Frères 10 rue Gaston Monmousseau 38130

ECHIROLLES d'effectuer des travaux d'intervention sur l'échafaudage en place, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 800, entre les PR 0+450 et PR 0+759 hors agglomération de Arras sur Rhône.

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 14 au 29 avril 2023

- Circulation alternée commandée par feux tricolores.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationner au droit du chantier

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni (CF24) par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :

M. FONTANA Alexandre Tél 06 76 93 52 39 Courriel : alexandre.fontana@ponticelli.com

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
 - M. le Directeur de l'entreprise PONTICELLI Frères 10 rue Gaston Monmousseau 38130 ECHIROLLES

Fait à Annonay, le 11/04/2023

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Territoire Nord Adjoint


Eric Sanial

DIFFUSION :

Commune(s) de Arras sur Rhône

Région AURA -Service Transports 07 (transports07@auvergnerhonealpes.fr)

ARCHE AGGLO (transport-scolaire@archeagglo.fr)

Le territoire Nord- SO TOURNON

Chrono

Affiché au Territoire Nord

Secteur opérationnel de TOURNON le .../.../...

Géo-référence consultable à l'adresse suivante

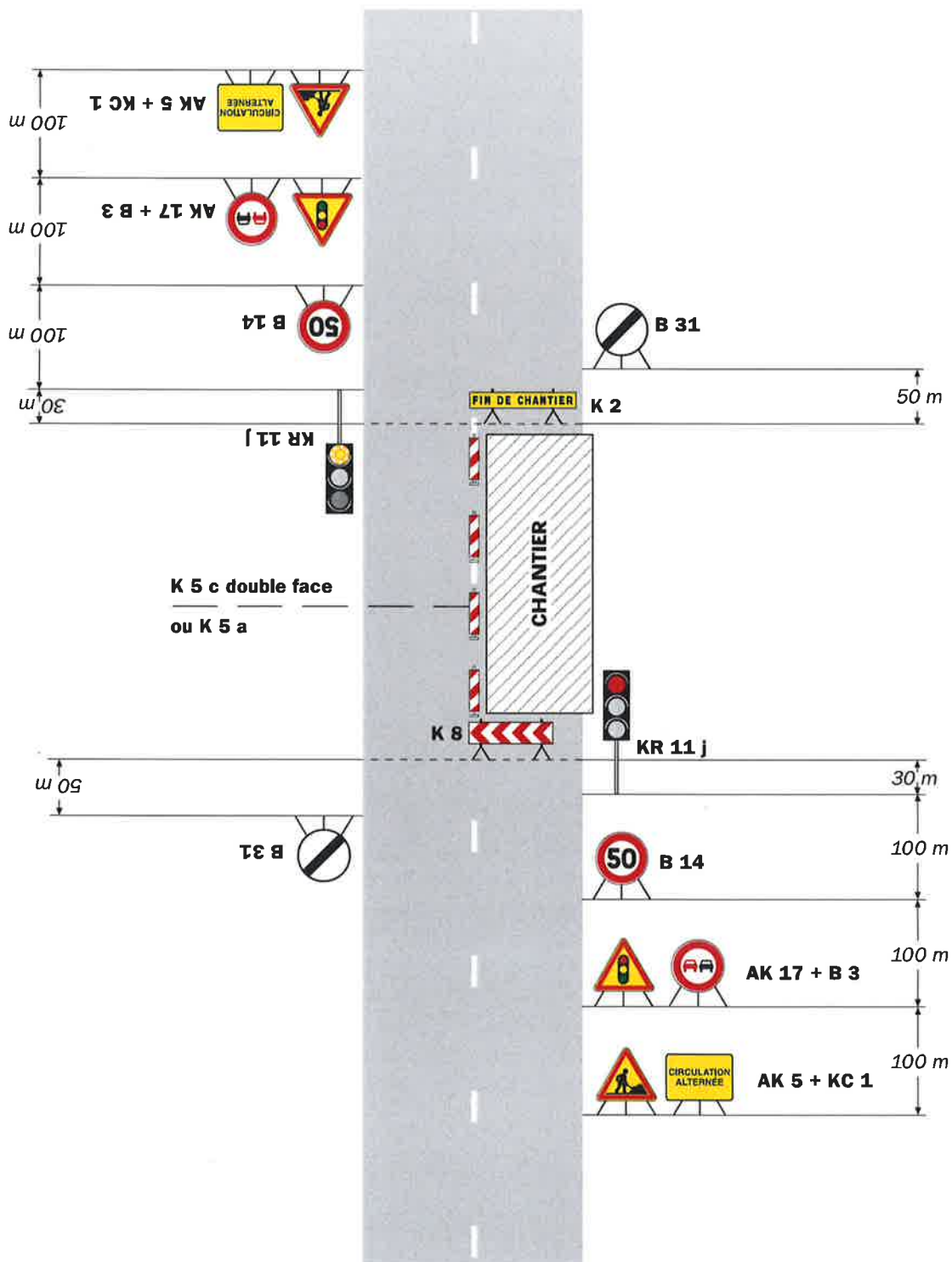
http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

